

Département

**RHONE**

Commune

**AMPUIS**

## **ARRETE N°167-2022**

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU les articles L2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1<sup>er</sup> – Dispositions communes aux voies du domaine public routier – et le titre III – Voirie Départementale – titre IV – Voirie Communale,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Ministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

VU la note du 15 décembre 2021 du Ministère de la Transition Ecologique, Ministère chargé des Transports (DGITM) définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 sur le réseau routier national,

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

CONSIDERANT que la vogue d'Ampuis se déroulera les 2, 3, 4, 5 et 6 septembre 2022,

VU l'organisation de la retraite aux flambeaux et du défilé de chars le samedi 3 septembre 2022, à l'occasion de ladite vogue,

QU'il appartiendra à l'autorité municipale de veiller au bon déroulement de cette manifestation traditionnelle dans le respect de son fonctionnement habituel,

VU l'avis favorable du Département du Rhône – Service Voirie Sud – en date du 18 juillet 2022,

VU l'avis favorable du Préfet du Rhône représenté par la DDT du Rhône, service SST, unité TSR, en date du 06 juillet 2022,

### **ARRETE**

**Article 1** : Dans le cadre de l'organisation de la vogue et notamment du défilé du chars, le parking de la salle du Judo, au Carcan, Route de Boucharey, sera interdit au stationnement le samedi 3 septembre 2022 de 7h00 à 22h00 pour permettre la mise en place des chars.

**Article 2** : La retraite aux flambeaux et le défilé de chars débiteront le samedi 3 septembre 2022 à 20h00 et partiront du parking de la salle de Judo, Route de Boucharey, pour descendre jusqu'à la RD386 – Boulevard des Allées – pour rejoindre la Route du Recru. Ils emprunteront ensuite la Rue de la Brocarde, la Rue du Centre, et à nouveau la RD 386 – Boulevard des Allées – pour remonter la Route de Boucharey jusqu'au parking de la salle de Judo, aux alentours de 22h00.

**Article 3** : La circulation routière sera interdite le temps du passage du défilé, sur les axes suivants :

- Route de Boucharey,
- La RD386 – Boulevard des Allées,
- Route du Recru,
- Rue de la Brocarde,
- Rue du Centre.

Cette interdiction temporaire de circulation sera gérée par les organisateurs et la Gendarmerie d'Ampuis.

**Article 4** : L'encadrement de la retraite aux flambeaux sera assuré par les membres du Conseil Municipal.

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans le même temps, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours d'Ampuis.

Fait à Ampuis, le 5 juillet 2022

Le Maire,  
Richard BONNEFOUX



Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué

Christian BASTIN





